République Française

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

NOVEMBRE 2016

ANNEE 2016 – N°11

SOMMAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

N°	2016_245	04/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement place de l'Union commune déléguée de la Pouëze	P	1
N°	2016_246	07/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et le stationnemetnt place de l'Union commune déléguée de Vern d'Anjou	P	2
N°	2016_247	09/11/2016	Arrêté débit de boissons pour un marché de Noël salle du FAR le 9 décembre 2016 commune déléguée de Vern d'Anjou	P	3
N°	2016_248	15/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et stationnement commune délégué de Vern d'Anjou	P	4
N°	2016_249	15/11/2016	Arrêté accordant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	5
N°	2016_250	21/11/2016	Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement 5 rue des Ardoisières commune déléguée de la Pouëze	P	6
N°	2016_251	21/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation 38 rue du Pressoir commune déléguée de la Pouëze	P	7
N°	2016_252	21/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation pour des travaux de rénovation éclairage public commune déléguée de la Pouëze	P	8
N°	2016_253	24/11/2016	Arrêté portant permis de stationnement commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	9
N°	2016_254	24/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation de débits de boissons pour une manifestation fête de Noël le 10 décembre 2016 commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	10
N°	2016_255	25/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et stationnement pour des travaux ENEDIS au lieu-dit "Les Portais" communes déléguées de Vern d'Anjou et Gené	P	11
N°	2016_256	25/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou	P	12
N°	2016_257	25/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et stationnement commune déléguée de la Pouëze	P	13
N°	2016_258	25/11/2016	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et stationnement commune déléguée de Brain sur Longuenée	P	14
N°	2016_259	25/11/2016	Arrêté prononçant la fermeture de la chapelle Ste Emerance à la Pouëze	P	15

2016 245

République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 245/2016

PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT
Place de l'Union P24 route de St Clément

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de terrassement et de coulage massif béton, pose borne pour véhicule à recharge électrique, situé place de l'Union P24 route de St Clément – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 7 novembre 2016 pour une durée de 15 jours.

Sur proposition de l'entreprise BOUYGUES E&S –44 boulevard de la Chanterie – Parc d'activités Angers Est-Pôle 49 – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de terrassement et de coulage massif béton, pose borne pour véhicule à recharge électrique, situé place de l'Union P24 route de St Clément – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, par la pose de panneaux, au droit du chantier **à compter du 07 novembre 2016 pour une durée de 15 jours**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise BOUYGUES E&S –44 boulevard de la Chanterie – Parc d'activités Angers Est-Pôle 49 – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 4 novembre 2016

LA POUEZE ERDRE-EN-ANJOU

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude

République Française

2016 246

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2016/246

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Pasteur à Vern d'Anjou, il y lieu réglementer le stationnement du parking rue Pasteur.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Pasteur à Vern d'Anjou le stationnement sera interdit sur le parking rue Pasteur à partir du **Jeudi 10 novembre 2016 pour une durée de 20 jours,** cependant il sera ouvert les week-end de la période des travaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par l'Entreprise DURAND de Pruillé – 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers.
- L'Entreprise DURAND – Pruillé – 49220 LONGUENEE EN ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 7 novembre 2016
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué de Vern d'Anjou,
Jean-Noël BEGUIER

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

Publié le 07/11/2016

2016 247

République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2016/247
Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux sportifs.

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 18 octobre 2016 formulée par Madame NICAULT Emeline présidente de l'APEL Ecole Sainte Marie à ***l'occasion du marché de Noël le vendredi 9 décembre 2016 au complexe sportif, salle du FAR, allée des Sports.***

ARRETE :

Article 1 : Madame NICAULT Emeline présidente de l'APEL Ecole Sainte Marie est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à ***l'occasion du marché de Noël le Vendredi 9 décembre 2016 au complexe sportif, salle du FAR, allée des Sports de 16h à 20h.***

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le mercredi 9 novembre 2016
Le Maire délégué de la commune de Vern d'Anjou,
JN BEGUIER,

MAIRIE ERDRE-EN-ANJOU

*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

2016 248

République Française

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2016/248

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,
CONSIDERANT que pour permettre de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue Pasteur à partir du n° 15 jusqu'à l'intersection Allée des Sports à Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, rue Pasteur à partir du n° 15 jusqu'à l'Allée des Sports du **lundi 14 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016.**
La circulation sera rétablie de la manière suivante :

- Pour le sens le Lion d'Angers vers Candé :
  Déviation véhicules légers venant du RD 770 à l'intersection à gauche rue des Mimosas, rue la Fontaine, à droite de l'intersection rue la Fontaine vers la rue Pasteur et vice versa pour l'autre sens de la circulation.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS.
La signalisation sera mise en place par l'Entreprise DURAND de Pruillé commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise DURAND de PRUILLE commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- L'Entreprise DURAND – Pruillé – 49220 LONGUENEE EN ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 15 novembre 2016
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué de Vern d'Anjou,
Jean-Noël BEGUIER

MAIRIE ERDRE-EN-ANJOU 49220

Publié le 15/11/2016

2016 245

dossier n° PC 049 367 16 N0 027

date de dépôt : 21 septembre 2016

demandeur : Commune ERDRE-EN-ANJOU

pour : Groupe Scolaire du Thiberge

adresse terrain : 13 rue du Thiberge – Brain sur Longuenée – 49220 ERDRE-EN-ANJOU

ARRÊTÉ ACCORDANT 2016/249
l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation au nom de l'Etat

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public jointe à la demande de permis de construire présentée par Monsieur Hervé DUBOSCLARD, Maire de Brain sur Longuenée commune déléguée d'Erdre-En-Anjou ;

Vu l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité-incendie de SEGRE en date du 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'accessibilité de SEGRE en date du 8 novembre 2016 ;

Considérant que le projet, de par sa destination devra respecter en application de l'article L425-3 du code de l'urbanisme, certaines prescriptions afin d'être conforme aux réglementations en matière de sécurité-incendie et d'accessibilité aux handicapées.

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est ACCORDEE avec prescriptions au titre du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2

Les prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité énoncées dans les avis susvisés devront être intégralement respectées.

ARTICLE 3

La présente décision ne vaut pas permis de construire. Celui-ci sera accordé ou refusé au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le mardi 15 novembre 2016
Le Maire, Laurent TODESCHINI

2016 250

République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 250/2016

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et INTERDICTION DU STATIONNEMENT 5 rue des Ardoisières

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux pour la création de branchement AEP, situés 5 rue des Ardoisières – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 23 novembre 2016 pour une durée de 2 jours.

Sur proposition de l'entreprise HULIN David – TSA 40111 – 69 949 LYON, pour le SIAEP LOIRE BECONNAIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux pour la création de branchement AEP situés 5 rue des Ardoisières – commune déléguée de LA POUËZE, il y a de réglementer la circulation en alternat, par la pose de feux tricolores et de limiter la vitesse à 30 km/h, au droit du chantier **à compter du 23 novembre 2016 pour une durée de 2 jours**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise HULIN David – TSA 40111 – 69 949 LYON

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr le Directeur de l'entreprise HULIN David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 21 novembre 2016

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean-Claude

2016 251

République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 251/2016

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
38 rue du Pressoir

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux pour la création de branchement AEP, situés 38 rue du Pressoir – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 25 novembre 2016 pour une durée de 2 jours.

Sur proposition de l'entreprise HULIN David – TSA 40111 – 69 949 LYON, pour le SIAEP LOIRE BECONNAIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux pour la création de branchement AEP situés 38 rue du Pressoir – commune déléguée de LA POUËZE, il y a de réglementer la circulation en alternat, par la pose de feux tricolores et de limiter la vitesse à 30 km/h, au droit du chantier **à compter du 25 novembre 2016 pour une durée de 2 jours**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise HULIN David – TSA 40111 – 69 949 LYON

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr le Directeur de l'entreprise HULIN David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 21 novembre 2016

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude

2016 252

République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 252/2016

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT Rue des Rochers, de la Fourrerie, des Roches Bleues, des Roches Blanches, Place du Granit

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public 2016, situés : rue des Rochers, de la Fourrerie, des Roches Bleues, des Roches Blanches, place du Granit – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 05 décembre 2016 pour une durée de 21 jours.

Sur proposition de l'entreprise ERS Agence ANGERS – 15 rue Paul Langevin – 49240 AVRILLE

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de rénovation de l'éclairage situés : rue des Rochers, de la Fourrerie, des Roches Bleues, des Roches Blanches, place du Granit – commune déléguée de LA POUËZE, il y a de réglementer la circulation en alternat par la pose de panneaux, et d'interdire le stationnement au droit du chantier **à compter du 05 décembre 2016 pour une durée de 21 jours**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise ERS Agence ANGERS – 15 rue Paul Langevin – 49240 AVRILLE

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Mr le Directeur de l'entreprise ERS Agence ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 21 novembre 2016

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean-Claude

2016 253

République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 253/2016
Arrêté portant permis de stationnement
Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame GIAMBRIONE, en date du 23 novembre 2016 qui souhaite effectuer un emménagement en occupant temporairement le domaine public au niveau du 3 rue de la Forêt Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE EN ANJOU.;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1 –
Le 25 novembre 2016 de 13h30 à 15h30, Madame GIAMBRONE est autorisée à procéder à un emménagement au 3 rue de la Forêt Brain-sur-Longuenée 49 220 ERDRE EN ANJOU;

Article 2 –
Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes :
- stationnement : il se fera sur 2 places au niveau du 3 rue de la Forêt Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE EN ANJOU;

Article 3 –
La signalisation sera mise en place par Madame GIAMBRONE.

Article 4 –
Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,
Madame GIAMBRONE
Monsieur le Maire délégué

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
le jeudi 24 novembre 2016

Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
H. DUBOSCLARD,

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

Mairie - 1 place du Parc - 49220 Brain-sur-Longuenée
Tél. : 02 41 95 21 00 - Fax : 02 41 95 21 48 - mairie-sg.brain-sur-longuenee@wanadoo.fr

2016 254

République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 254/2016
Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 05 novembre 2016 formulée par Madame Nathalie BARRE à ***l'occasion de la manifestation « Une fête de Noël »***

ARRETE :

Article 1 : Madame Nathalie BARRE est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3 ***l'occasion de la manifestation « Une fête de Noël » le 10 décembre 2016.***

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le jeudi 24 novembre 2016
Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
H. DUBOSCLARD,

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

***Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.**

Mairie - 1 place du Parc - **49220 Brain-sur-Longuenée**
Tél. : 02 41 95 21 00 - Fax : 02 41 95 21 48 - mairie-sg.brain-sur-longuenee@wanadoo.fr

République Française
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n° 2016/255
Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,
CONSIDERANT que pour permettre de réaliser les travaux ENEDIS pour l'EARL de la Tour Genéenne au lieu-dit « Les Portais » Vern d'Anjou /Gené il y a lieu de réglementation la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux ENEDIS pour l'EARL de la Tour Genéenne au lieu-dit « Les Portais » Vern d'Anjou/Gené la circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 **le jeudi 1 décembre 2016 toute la journée.**
Le stationnement sera interdit

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La signalisation sera mise en place par Monsieur David MERCIER – Entreprise SPIE – 16 rue du Docteur Chevallier – 49504 SEGRE Cedex

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur David MERCIER – Entreprise SPIE – 16 rue du Docteur Chevallier – 49504 SEGRE Cedex

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur David MERCIER – Entreprise SPIE – 16 rue du Docteur Chevallier – 49504 SEGRE Cedex

Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 25 novembre 2016
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué de Vern d'Anjou,
Jean-Noël BEGUIER

Fait à Erdre-En-Anjou, le vendredi 25 novembre 2016
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué de Gené,
Jean-Pierre FERRE

Publié le 25/11/2016

République Française

2016 256

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2016/256

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,
CONSIDERANT que pour permettre de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du commerce à partir du n° 1 jusqu'au n° 55 à Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, rue du commerce à partir du n° 1 jusqu'à n° 55 du **lundi 28 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016.**
La circulation sera rétablie de la manière suivante :

- Pour le sens le Lion d'Angers vers Candé :
  Déviation véhicules légers venant du RD 770 à l'intersection à droite du carrefour central, rue du 11 novembre, à gauche de l'intersection rue du Val d'Hommée, rue des Charbonneaux, à l'intersection à droite rue Henri Dunant, à droite de l'intersection rue Padina Mica et vice versa pour l'autre sens de la circulation.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS.
La signalisation sera mise en place par l'Entreprise DURAND de Pruillé commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise DURAND de PRUILLE commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- L'Entreprise DURAND – Pruillé – 49220 LONGUENEE EN ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le 25 Novembre 2016
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué de Vern d'Anjou,
Jean-Noël BEGUIER

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

Publié le 25/11/2016

République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 257/2016

portant réglementation et interdiction de la circulation et du stationnement sur le bas de la place de l'Union : entre la Maison pour Tous et le Restaurant municipal pour raison d'animation commerciale

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par M. GILBERT Mickaël, domicilié 4 l'Isle 49370 LA POUËZE, Président de l'A.P.A.C (Association Pouëzéenne des Artisans et Commerçants » organisateur de l'animation commerciale pour Noël ;

CONSIDERANT que le déroulement de cette animation commerciale qui présente un caractère public doit se dérouler sur la partie basse de la Place de l'Union.

ARRETE

Article 1er - En raison de la journée d'animation commerciale, le bas de la place de l'Union entre la Maison pour Tous et le Restaurant Municipal sera interdit à la circulation et au stationnement à partir du **samedi 3 décembre jusqu'au dimanche 4 décembre 2016 à 18 heures.**

Article 2 - Pendant la durée de l'animation, le stationnement des véhicules se fera sur les différents parkings situés sur la commune.

Article 3 - La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par la Commune de LA POUEZE.

Article 4 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Article 5 -

Mme Directrice Générale des Services,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
M. GILBERT Mickaël, Président de l'A.P.A.C. (Association Pouëzéenne des Artisans et Commerçants) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 25 novembre 2016

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean-Claude

République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 258/2016

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du P.R 7+120 au P.R.7+365 Brain-Sur-Longuenée Commune d'Erdre-En-Anjou en agglomération

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le code des communes et notamment son article L 2212-1, L 2213-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'avis de M. Le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de chaussée en enrobé sur la R.D n° 73 du PR 7+120 au PR 7+365,il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans l'agglomération, Brain-Sur-Longuenée, commue d'Erdre-En-Anjou,

ARRETE

ARTICLE 1
A l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé, la circulation et le stationnement seront interdits sur la route départementale n°73 du P.R 7+120 au P.R 7+365, dans l'agglomération de Brain-Sur-Longuenée, commune d'Erdre-En-Anjou :

- **Du 28 au 30 Novembre 2016**

ARTICLE 2
La circulation sera rétablie comme suit :
Dans le sens La Membrolle-Sur-Longuenée vers Brain-Sur-Longuenée : Par la RD 775 puis la RD 101 et vice-versa pour l'autre sens de circulation.

ARTICLE 3
Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 4
La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA de Saint-Barthélémy-d'Anjou.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers.

ARTICLE 6
Mme la Secrétaire générale de la mairie de Brain-Sur-Longuenée, commune d'Erdre-En-Anjou,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA - Route de Beaufort - 49181 Saint-Barthelémy-d'Anjou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers.

ARTICLE 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
le 25 novembre 2016
Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
H. DUBOSCLARD,

2016 259

République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 259/2016

PRONONÇANT LA FERMETURE AU PUBLIC DE LA CHAPELLE DE SAINTE-EMERANCE

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

CONSIDERANT que l'état de l'édifice compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'ouverture de la Chapelle de Sainte Emérance, située rue de Sainte Emérance sur la commune déléguée de La Pouëze.

ARRETE

Article 1er - En raison de la nécessité de mettre en sécurité la Chapelle de Sainte Emérance située rue de Sainte Emérance sur la commune déléguée de La Pouëze, cet édifice sera fermé au public **à compter du vendredi 18 novembre 2016 pour une durée indéterminée**.

Article 2 -

Mme Directrice Générale des Services,
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,
Le Délégué au Patrimoine du Diocèse d'ANGERS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 25 novembre 2016

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean-Claude

2016 260

République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 260/2016
Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 25 novembre 2016 formulée par Monsieur Jacques GAUTIER à ***l'occasion d'un apéro-concert le dimanche 27 novembre 2016.***

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jacques GAUTIER est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à ***l'occasion d'un apéro-concert le dimanche 27 novembre 2016..***

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Brain sur Longuenée, le dimanche 27 novembre 2016
Le Maire d'Erdre-en-Anjou,
Laurent TODESCHINI,

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU 49220

***Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.**

2016 261

République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE N°261/2016

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE sur la place de l'Union sous chapiteau ou barnum

Le Maire délégué de LA POUËZE commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la Santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 avril 2008 relatif aux zones protégées, et celui du 12 avril 1979 modifié par l'arrêté du 13 septembre 1982, relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 9 novembre 2016, par M. GILBERT Mickaël, Président de l'APAC (Association Pouëzéenne des Artisans et Commerçants) dont le siège est situé : N°4 l'Isle – LA POUËZE - 49370 ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE

ARTICLE 1 : L'APAC est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire **sur la place de l'Union sous chapiteau ou barnum, le dimanche 4 décembre 2016 jusqu'à 19 heures**, à l'occasion d'une journée d'animation pour le Marché de Noël.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation, les boissons mises en vente sont limitées aux deux premiers groupes, tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,
Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de BÉCON LES GRANITS,
Mr le Président de l'APAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à LA POUËZE, le 28 novembre 2016

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean-Claude

LA POUËZE ERDRE-EN-ANJOU